

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Juridiques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2025-186

Objet : Avenant n°1 au marché public n°2024PA14 de maîtrise d'œuvre pour le délestage du Poste de Relevage de la Guédonnière

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code de la Commande Publique et son article R2194-2,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n°2024-190 en date du 22 novembre 2024 portant attribution et signature du marché public n°2024PA14 de maîtrise d'œuvre pour le délestage du Poste de Relevage de la Guédonnière,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 portant modification du programme des travaux de délestage du Poste de Relevage de la Guédonnière,

Considérant qu'en application des clauses du marché public n°2024PA14 il est nécessaire de passer par voie d'avenant le forfait provisoire du maître d'œuvre au forfait définitif suite à l'acceptation de l'estimation de l'enveloppe définitive des travaux d'un montant de 475 755 € HT,

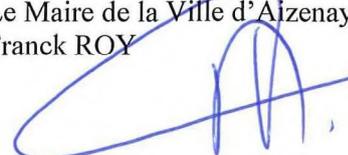
DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant n°1 marchés public n°2024PA14 de de maîtrise d'œuvre pour le délestage du Poste de Relevage de la Guédonnière, avec la société GETUDES (85000 LA ROCHE SUR YON), portant modification du marché d'un montant de + 1 748,83 € soit + 11,19 % d'augmentation du marché. Le nouveau montant total du marché est 20 498,83 € HT (24 598,59 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 9 septembre 2025
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 11/09/2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.